

0905910301

DATE DEPOT : 2009-07-10

NUMERO DE DEPOT : 59103

N° GESTION : 2000B11525

N° SIREN : 432173854

DENOMINATION : "C E S"

ADRESSE : 27 R DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/05/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

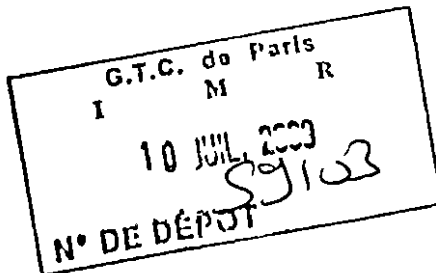
CAMPANA ELEB SABLIC

Société par Actions Simplifiée au capital de 38.112,70 euros
Siège social : 27 rue de La ROCHEFOUCAULD - 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 432 173 854

00B1525.

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE et EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 MAI 2009

L'an deux mille neuf,
Le 28 mai,
A 11 heures,



- PI 28/5/09
- CM - MJ .
- 06 28 15 10 9 .

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée « CAMPANA ELEB SABLIC » se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire suivant convocation faite à chacun d'eux par la Présidence.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles ELEB, Président,

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 1.125 actions

Monsieur le Président constate que sont également présents à la réunion :

- Monsieur André CAMPANA, propriétaire de 1.125 actions
- Monsieur Laurent SABLIC, propriétaire de 250 actions

Total des actions 2.500 actions

Composant l'intégralité du capital de la société.

Monsieur André CAMPANA, acceptant cette fonction, est choisi comme Secrétaire par l'Assemblée.

Monsieur Laurent SABLIC est choisi en tant que scrutateur.

Tous les associés étant présents et ayant signé la feuille de présence, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président constate que l'assemblée peut valablement prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Ac

1

V

JCE

ORDRE DU JOUR :

Résolutions à caractère ordinaire

- Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice,
- Affectation des résultats,
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Quitus au Président.

Résolutions à caractère extraordinaire

- Changement de dénomination sociale,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées,
- L'inventaire, les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- Le projet de statuts modifiés.
- Et le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que le rapport de gestion, le rapport spécial, les comptes annuels, le projet de statuts modifiés ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et que pendant ce même délai de quinze jours avant l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition, ainsi que l'assemblée lui en donne acte.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial et, cette lecture terminée, déclare la discussion ouverte.

Après un large débat, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

| |
|-------------------------------------|
| ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE |
|-------------------------------------|

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, les explications complémentaires fournies verbalement par le Président, et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'ils concernent et résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AC VS₂

JCE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 s'élevant à la somme de 259 735 € au poste « *report à nouveau* ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate :

- Qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial, approuve ledit rapport et les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce qui y sont énoncées, les parts des associés intéressés n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et, comme conséquence des résolutions qui précèdent, approuve les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 dont le compte-rendu lui a été fait et lui en donne quitus pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
|--|

SIXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, les associés réunis en Assemblée Générale sont convenus de modifier la dénomination sociale de la société CAMPANA ELEB SABLIC en :

C E S

Et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

AC

3

LS

JCE

« Article 3 – DENOMINATION »

L'assemblée générale du 28 mai 2009 a décidé de modifier la dénomination sociale de la société CAMPANA ELEB SABLIC par la dénomination C E S.

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents, de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du montant du capital social et de l'indication de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. »

DERNIERE RESOLUTION

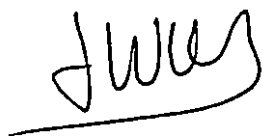
Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le secrétaire.

*Le Président
Monsieur Jean-Charles ELEB*



*Le secrétaire
Monsieur André CAMPANA*



*Le scrutateur
Monsieur Laurent SABLIC*

